

Nota bis. Les dignitaires étaient assimilés aux chanoines pour les honorifiques, mais ils n'étaient pas de gremis. Par suite ils n'avaient pas voix au chapitre et n'avaient aucun droit sur la messe capitulaire.

4) La sacristie du Abas était la quatrième dignité à la nomination de l'Evêque d'après Lagutère, à la présentation du Prieur du Abas d'après les Statuts de 1219. En 1490 le titulaire porta ses revenus à 1300 livres, plus tard à 2400 livres. De ce bénéfice dépendaient notamment: Une maison dans la ville du Abas, louée 140 livres en 1490 et estimée 2400 livres; une pièce de terre de 1 journal, à Campervonne basse, lieu dit au chemin du porc affermé 60 livres en 1490.

5) Les chanoines. Ils étaient au nombre de 12, tous à la nomination du chapitre. L'élection se faisait à la majorité des suffrages. Le nouvel élu, après son installation, faisait un stage du 24 août au 24 février. Pendant ce temps il ne prenait part ni aux délibérations ni aux élections, ni aux gros fruits mais seulement aux distributions quotidiennes. Il y avait une réunion ordinaire chaque vendredi et chapitre général une fois par an dans l'octave de la Toussaint. Un chanoine avait le titre de théologal, un autre, chargé des intérêts du corps, celui de syndic.

Les matines étaient dites à 6 heures depuis Pâques jusqu'au 1^{er} octobre, à 6 heures $\frac{1}{2}$ le reste de l'année. Les vêpres étaient célébrées à 18 heures. La messe capitulaire précédée de tierce était finie à 9 heures ou 9 heures $\frac{1}{2}$, sauf les jours de grande fête, le carême et les jours de jeûne où elle était reculée à 10 heures. Elle était dite à 9 heures depuis Pâques jusqu'au 1^{er} octobre, à 9 h $\frac{1}{2}$ le reste du temps. (cf. Statuts de 1219).

Parmi les biens qui constituaient la messe capitulaire nous pouvons citer: La dime du vin dans la paroisse S. Vincent du Abas, affermé 1360 livres en 1490; la dime de la tiercerie de Faviillet, affermé 319 livres; le droit de neuvième des fruits à prendre deçà la rivière, affermé 380 livres; Dime dans la paroisse S. Martin de Lesque, affermé 140 livres; dime du vin dans les paroisses de Bazimet et Lussac affermé 300 livres; dime du blé et grains dans la paroisse de Caumont affermé 148 livres; dime dans la paroisse de Baillebourg, affermé 300 l.; dime dans les paroisses d'Ares, Vignes, et Lahitte affermé 340⁸ livres; ~~les neuvièmes des fruits de 14 journaux dans la moitié des anciennes paroisses de Gervais, valant 90 livres;~~ la dime de la paroisse de S. Caprais, affermé 1100 livres; la dime de la paroisse de Fourques et les vins de la paroisse de Caumont, le tout affermé 4078 livres; la dime des paroisses de Bazimet et de Lussac, affermé 2670 livres; dime dans la paroisse de Lamarque affermé 388 livres; dime dans la paroisse de S^t Barthé, affermé 420 livres; pièce de terre à Gabiane affermé 67 livres; deux pièces de terre de 3 journaux, à Barennus, paroisse de S. Martin de Lesque, affermées 180 livres, estimées 3696 livres; pièce de terre de 1 journal, appelée de M. Baugt, à Campervonne haute, au lieu dit la cote de Mongibeau, affermé 80 livres; pièce de terre de 1 journal à Lagarisse, paroisse du Abas, estimée 1100 livres; pièce de terre de $\frac{1}{2}$ journal à La Bapie paroisse du Abas, estimée 800 livres; # six échoppes en bois adossées à l'église du Abas, affermées 60 livres, estimées 1366 livres; un chai où étaient les cuves, pressoir et vasesaux vinaires, la chambre capitulaire et autre chambre servant de décharge, le tout sous le même couvert, estimée 4000 livres, etc., etc. ...

Le neuvième des fruits de 14 journaux dans la moitié du ancien paroisse de Gervais, valant 90 livres.

Le revenu total de cette messe fut de 12230 livres nettes en 1490.

11) Lettre du roi d'Anglèterre, due d'Aquitaine, à son père ordinaire de l'Archevêque du 9 avril 1289: "Le Chapitre du Abas nous a fait savoir que depuis les temps les plus reculés, il possède les dîmes des paroisses d'Ares, de la Fette et de Vignes, au diocèse d'Agde. Or Raymond de Pons et son fils Raymond empêchant la perception de ces dîmes, et le chapitre du Abas nous supplie de trouver un remède à ce désordre, nous vous mandons de vous en presser de régler ce litige, appelez ceux qui de droit doivent être appelés, et mettez fin à ces troubles, et si il y a lieu faites restituer tout ce qui a été enlevé audit Chapitre." (Lettre donnée à Comborn le 7 avril 1289. - Rolls Gascons, 1534.) -